

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre
— du Diocèse de Quimper et de Léon —

Directeur responsable : M. le Ch. LE STER, Inspect^r diocésain. — Tirage : 800 ex.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

Inspection diocésaine, 19, rue Pen-ar-Stéir, Quimper. — C. C. Rennes 528-80
Tél. 10.97

Le Décret Poinso-Chapuis.

A en juger par l'émotion suscitée, surtout chez les adversaires de l'enseignement libre, il semble bien que le décret Poinso-Chapuis ait une réelle importance.

Nous savons ce qu'on peut lui reprocher ; il ne résout pas et ne peut pas résoudre la question scolaire.

Il faut le prendre tel qu'il est, si du moins communistes et socialistes le laissent vivre.

Que nous apporte-t-il ? ou plutôt, car c'est sur ce terrain qu'il faut poser la question, qu'apporte-t-il aux familles ?

Nous trouvons dans « Témoignage Chrétien » des précisions qui nous semblent pertinentes ; nous les transcrivons ici à votre intention :

« A travers les remaniements qu'il a subis, il reste acquis avec le texte en question :

- que la charge d'élever leurs enfants revient aux parents ;
- qu'il appartient aux Unions d'Associations Familiales de les aider dans le plein et libre accomplissement de cette tâche ;
- que cette aide doit être accordée à toutes les familles placées dans des situations comparables, quel que soit le mode d'instruction choisi ou la nature de l'école fréquentée ;
- qu'il est normal enfin que pouvoirs publics et organismes publics subventionnent une aide aux familles ainsi comprise et définie.

.....
Qui pourrait juger sans prix de telles précisions officiellement et explicitement données !

Assurément, le cadre tracé, il reste à savoir de quoi on le remplira. L'instrument créé, il reste à savoir quel usage en sera fait. Et c'est ici où l'histoire ne fait que commencer. Cette histoire, l'Union Nationale des Associations familiales peut et doit l'aborder avec confiance et décision ; car, d'une part, il ne faudrait pas que l'aspect proprement scolaire du problème nous cachât son *aspect social*. Le statut présent de l'éducation nationale en France est injuste en ce qu'il n'assure pas une liberté effective du choix de l'école à toutes les familles ; il est injuste aussi à ce qu'il n'assure pas l'égalité effective des enfants de toutes les familles devant la culture et devant la vie. Et, sur ce

dernier point, rien ne paraît limiter les possibilités d'action de l'U.N.A.F. dans la mesure, bien entendu, des ressources dont elle disposera.

D'autre part, c'est le sentiment de tous les bons esprits en France qu'il n'y aura d'issue au débat scolaire que le jour où, dans l'énoncé même du problème, les données familiales auront acquis la priorité sur les données politiques ou confessionnelles. On ne peut certes pas dire que ce jour soit arrivé. Mais pour la première fois, un texte législatif nous donne des raisons d'espérer qu'il pourrait venir.»

De ces observations découlent pour nous des obligations :

1) D'organiser partout et au plus tôt des Associations Familiales ;

2) De donner à nos écoles le caractère familial, c'est-à-dire d'en faire de plus en plus les écoles des familles ;

3) D'alerter les conseils municipaux ; le décret Poinso-Chapuis ne vaudra rien si des subventions ne sont pas votées au profit de la caisse des Associations Familiales. Il n'aura de valeur que dans la mesure où il permettra d'aider les familles ; il n'aidra les familles que dans la mesure où les caisses des Associations Familiales seront alimentées par les Conseils municipaux et par les Conseils généraux.

Les députés ont fait ce qu'il leur était possible de faire. A nous de faire le reste.

Inspection Diocésaine.

PERMANENCE. — M. Le Ster sera absent du 1^{er} au 15 Août. La permanence sera assurée pendant cette quinzaine par M. Derrien.

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX. — Nous rappelons que les bureaux de l'Inspection diocésaine sont ouverts tous les jours, de 9 h. à 12 h. et de 14 h. à 17 h., sauf le lundi et les jours fériés. Il est bon de tenir compte de cette précision non seulement pour les visites mais aussi pour les appels téléphoniques.

Les Retraites.

Nous avons donné dans le *Sentier* de Mai, pages 90 et 91, toutes les consignes concernant les retraites. Nous n'y revenons que pour demander aux directeurs et directrices de vouloir bien rappeler à leurs adjoints et adjointes l'obligation qu'ils ont de s'y rendre. Il serait utile de leur écrire à ce sujet avant la fin d'Août. Il n'y a rien de changé quant aux dates.

POUR LES INSTITUTRICES : à Lesneven, du 8 au 12 Septembre ; à Quimper, du 16 au 20 Septembre ; à Landerneau (Cours Normal), du 16 au 20 Septembre.

POUR LES INSTITUTEURS : à Quimper, du 11 au 15 Septembre.

Il est entendu que les frais de voyages et de séjour sont au compte des écoles ; en cas de changement de poste, ces frais incombent à l'école qui reçoit le nouvel instituteur ou institutrice.

Recrutement.

Il s'agit du recrutement du personnel enseignant. Nous vous serions reconnaissant de vouloir bien nous signaler au plus tôt jeunes gens et jeunes filles, âgés de 18 ans au moins, munis du B. E. ou du Baccalauréat complet.

Quelle sera leur situation matérielle ? Malgré les difficultés financières au milieu desquelles nous nous débattons, nous pensons qu'il est nécessaire d'ajuster à nouveau les traitements sur le coût de la vie, qui, hélas ! n'est pas en baisse.

Nous donnerons tous les renseignements nécessaires lors des retraites.

Nous nous proposons, en effet, d'inviter à ces journées spirituelles non seulement les instituteurs et institutrices déjà en fonction, mais ceux et celles qui se proposent d'entrer en Octobre au service de l'enseignement libre, comme cela se fait, d'ailleurs, chaque année, pour les jeunes normaliennes de Saint-Sébastien.

Nous vous demandons de vous préoccuper de trouver des remplaçants à ceux qui nous quittent, même si vos écoles ont l'avantage d'être pourvues du personnel nécessaire.

En raison de la pénurie du personnel et des difficultés financières, certaines écoles à effectif réduit devront songer à supprimer des classes. Nous rappelons que dans le calcul des dépenses budgétaires, nous n'admettons pas qu'on inscrive les traitements de trois maîtres qu'à partir de 80 élèves, 4 maîtres pour 120 élèves, etc...

Contributions.

A la suite de la note parue dans la *Semaine Religieuse*, nous avons reçu de nombreuses feuilles de contributions. Nous avons fait auprès de la direction départementale les démarches nécessaires, mais nous n'avons pu obtenir satisfaction.

Je crois que certaines écoles auraient intérêt à insister auprès du contrôleur de leur secteur.

Evidemment toutes les contributions ont été sérieusement augmentées, doublées même ; mais il en est qui sont nettement exagérées, telle celle de l'école de Tr... qui a 42 internes et dont la patente s'élève à 15.000 francs.

Nous faisons remarquer toutefois que le montant de la patente est basé, non sur le nombre d'internes, mais sur la valeur locative de l'immeuble.

Nous rappelons ce que nous avons dit aux Conférences pédagogiques au sujet de cet impôt. La jurisprudence semble être établie sur les conditions qui permettraient d'être exempt de patente, à savoir :

1) la poursuite d'un but désintéressé étranger à toute idée de recherche de bénéfice à réaliser ;

2) en fait, une situation déficitaire nécessitant des concours généreux.

C'est sur cette base que vous devrez effectuer vos démarches et que nous continuerons les nôtres.

Faites agir les membres de l'A.P.E.L. et surtout l'Association d'Education Populaire (A.E.P.).

Nous vous donnerons, s'il y a lieu, d'autres renseignements. En attendant, il est inutile de nous envoyer vos feuilles de contributions.

Les fournitures scolaires aux élèves indigents.

Il vient de paraître dans le « Recueil des Actes Administratifs », qui est le journal officiel de la Préfecture du Finistère, une circulaire préfectorale en date du 14 Juin 1948, adressée aux Maires du département. Cette circulaire précise la façon de mandater les secours attribués par les Conseils municipaux aux élèves indigents des écoles libres, et par là-même, elle reconnaît officiellement, s'il en était encore besoin, le pouvoir des Conseils municipaux en la matière. Il ne sera peut-être pas inutile que vous rappeliez ces précisions préfectorales à certaines municipalités, qui objectent leur ignorance ; cette fois toutes devront reconnaître, puisque M. le Préfet le leur dit, que les Conseils municipaux peuvent accorder des secours aux familles indigentes pour les fournitures scolaires de leurs enfants inscrits dans les écoles privées.

*« Le Préfet du Finistère
à Messieurs les Maires du département.*

Des difficultés ont surgi dans quelques communes du département à l'occasion du mandatement de secours alloués sur le budget communal pour l'achat de fournitures aux élèves indigents des écoles privées.

Dans le but de mettre fin à ces difficultés, j'ai consulté sur la question M. le Procureur général près la Cour des Comptes.

Par lettre du 4 Juin courant, M. le Procureur général m'a fait connaître que lorsqu'il s'agit d'élèves indigents des écoles publiques, l'achat des fournitures est effectué normalement par la commune et doit, par suite, être justifié, conformément aux règles de comptabilité publique, par la production des mémoires des vendeurs. S'agissant au contraire d'enfants qui fréquentent une école privée, l'achat des fournitures est généralement laissé aux soins des familles, auxquelles un secours est versé à cet effet. Dès lors, la preuve du service fait résulte suffisamment de la quittance donnée par le chef de famille au comptable communal. Cette solution est d'ailleurs conforme à la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Dans ces conditions, confirmant la position que j'ai déjà prise à cet égard, je rappelle aux maires que lorsque les Conseils municipaux ont inscrit à leur budget un crédit pour l'achat de fournitures aux élèves indigents des écoles privées, la somme votée doit être répartie entre les familles et la somme revenant à chacune d'elles mandatée directement au nom de son chef.

Il serait utile de porter le crédit au budget avec un libellé conforme au mode de mandatement indiqué par la Cour des Comptes. En conséquence, je vous recommande d'adopter le titre suivant : « *Secours pour achat de fournitures scolaires aux élèves indigents des écoles privées* ». Ce titre serait rappelé sur le mandat de payement.

Le Préfet : Max MARTIN. »

Enseignement Ménager Agricole.

Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Agricole.

Arrêté préfectoral du 21 Juin 1948.

Article 1^{er}. — Dans le département du Finistère, les dates des examens pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'Enseignement agricole et à l'Enseignement agricole ménager sont fixées comme suit :

Enseignement ménager agricole : 18, 19 et 20 Octobre 1948.

Article 2. — Les dossiers des demandes d'admission devront être adressés aux Services de l'Inspection Académique, 15, rue de Brest, à Quimper.

Le Certificat Supérieur.

Les examens libres qui ont été créés entre les diverses écoles une saine émulation, ont été un but de travail pour les élèves, et ont permis aux correcteurs et aux professeurs de faire des mises au point profitables devant les échecs ou les réussites, en certains secteurs.

Nous avons noté à travers tous les centres la satisfaction des professeurs devant l'organisation actuelle des examens (distinction entre l'écrit et l'oral) et devant la force des épreuves proposées. Nous serions reconnaissants à ceux qui ont des critiques à présenter de nous écrire.

On a pu constater une différence trop sensible de niveau entre les candidats présentés dans un même centre par des écoles différentes. Tandis que telle école obtient un succès complet avec une moyenne de 109 points par élève, telle autre, dont les candidats ont participé aux mêmes épreuves, frise « la colle » générale et obtient une moyenne inférieure à 75 points par élève. Il y a là matière à réflexion et à résolution pour les années à venir.

La composition d'orthographe a été la moins bien réussie. Nous l'avons voulue difficile à la suite de constatations faites dans les écoles au moment des inspections. A côté de très bonnes dictées nous avons eu des devoirs qui ont été cause d'échecs.

L'anglais, le breton, le dessin, la couture sont négligés dans certaines écoles. On en fait quand on a le temps. Il n'y a pas de programme suivi. Il faut le déplorer plus encore sur le plan de l'éducation générale que celui de l'examen.

Dès Octobre, nous publierons plusieurs lots de devoirs pour que les écoles, surtout celles qui présentent à la série B, se rendent bien compte de la force des épreuves et n'exposent pas des candidats insuffisamment préparés à des échecs regrettables.

A part quelques rares exceptions, les examinateurs convoqués se sont présentés. Nous les remercions pour le travail qu'ils ont fourni si consciencieusement au cours de ces journées.

Voici les résultats par centre :

	Candidats	Lauréats	Mentions	
Brest II	82	71	2 B	1 TB
Brest I	96	66	4 B	2 TB
Briec	21	17	2 B	
Carhaix	53	39		
Châteaulin	78	67	3 B	
Châteauneuf	49	39	2 B	1 TB
Douarnenez	76	71	6 B	
Landerneau	75	54		
Landivisiau	21	20	3 B	1 TB
Lannilis	73	66	10 B	2 TB
Lesneven	120	98	12 B	
Morlaix	61	50		
Plougastel	59	56	8 B	2 TB
Pont-Croix	46	34	3 B	
Pont-l'Abbé	25	22	3 B	
Quimper	96	71	6 B	
Quimperlé	51	46	4 B	2 TB
Rosporden	38	28	4 B	
Saint-Pol	87	75	17 B	1 TB
Saint-Renan	31	25	5 B	
TOTAL	1.228	999	94 B	12 TB

Les Mentions Très Bien ont été attribuées à :

Cabioch Anne-Marie, Henvic F : 122 1/2 ;
 Le Delliou Agnès, Moëlan F : 122 1/2 ;
 Herlédan Thérèse, Moëlan F : 121 1/2 ;
 Kerhuel Marie-Ange, Landivisiau : 124 ;
 Sizun Anne, Châteauneuf : 123 3/4 ;
 Vallée Josette, Ploudalmézeau : 126 ;
 Menez Jeanne, Plouguin : 121 ;
 Le Gars Anne-Marie, Kérinou : 127 1/2 ;
 Le Gall Madeleine, Plougastel, bourg : 120 ;
 Le Roy Anne, Plougastel, bourg : 127 1/2 ;
 Bithorel Monique, Saint-Marc : 126 1/2 ;
 Juzeau Jacqueline, Relecq-Kerhuon : 122.

Les sessions.

En face de celles qui s'organisent pour les Enseignantes nous avons pensé à en mettre une sur pied pour nos instituteurs. Elle aurait lieu à Quimper ou aux environs, du mercredi soir 8 Septembre jusqu'au 11 au soir, moment de l'entrée en retraite. Nous faisons coïncider les dates afin de diminuer les frais de déplacements.

Voici les grandes lignes du travail qui sera traité :

Pédagogie : initiation aux méthodes actives dans les différentes classes ;

Ce qu'un Enseignant doit connaître des questions sociales ;

L'Enseignant et les arts (chant, dessin, etc...) ;

L'Enseignant et les sports à l'école ;

Une étude des lettres du cardinal Suhard : « Essor et déclin de l'Eglise », « Le sens de Dieu » ;

Nos Enseignants chrétiens pourront, d'autre part, avoir des contacts enrichissants avec les instituteurs de la Mayenne qui seront chez nous à ce moment.

Ceux qui se proposent de participer à cette session voudront bien écrire dans les dix jours à Henri Celton, surveillant, Collège Saint-Yves, Quimper.

Les conférences pédagogiques.

Celles du premier trimestre nous permettront d'étudier les sujets suivants :

1° La formation liturgique et eucharistique dans nos écoles à partir des documents :

L'encyclique de Pie XII sur la liturgie ;

La lettre pastorale de Monseigneur l'Evêque ;

Le « Sens de Dieu » du cardinal Suhard.

2° L'école et le milieu historique, géographique, social et familial. Connaître le milieu et adapter notre enseignement.

Que chacun profite du temps des vacances pour rassembler des documents sur ces sujets, ce qui permettrait un travail d'équipe qui serait très profitable pour tous

Les Colonies de Vacances.

Les « Colonies de vacances » ne sont pas sous la juridiction de l'Inspection diocésaine ; elles relèvent de la Direction des Œuvres. C'est à celle-ci qu'il convient de s'adresser pour tous renseignements et organisations.

Toutefois, nous croyons utile de donner ici une vue d'ensemble de la question telle que nous la trouvons exposée dans l'excellente revue « Cahiers d'Information religieuse et sociale ».

Les questions posées et les réponses données peuvent servir à la fois les écoles libres et les patronages.

« Une récente circulaire (2 Avril 1948) du Ministre de l'Education Nationale a précisé les modalités concernant l'organisation générale des colonies et camps pour 1948. Nous donnons ci-dessous l'essentiel.

I. — Que faire pour ouvrir une colonie ou un camp ?

a) S'il s'agit d'enfants de moins de 14 ans : déclaration obligatoire au moins deux mois à l'avance, au Comité départemental du lieu d'origine, qui s'assure, auprès du Comité départemental d'accueil, que les conditions d'hygiène et de convenances des locaux sont satisfaisantes.

b) S'il s'agit d'adolescents de plus de 14 ans : déclaration obligatoire comme ci-dessus, sauf si les camps sont organisés par des Mouvements de Jeunesse ou Fédérations agréés par le Ministre de l'Education Nationale.

Dans ce cas, les responsables sont seulement tenus de fournir la preuve qu'ils appartiennent bien à l'un des organismes agréés et de décrire les locaux utilisés.

II. — Avant le départ

Au moment de l'inscription des enfants, examen médical pour s'assurer qu'il n'y a pas de contre-indication.

Immédiatement avant le départ, visite médicale (les cadres et le personnel y sont soumis également) pour écarter tout sujet suspect de maladie ou de contamination.

III. — Encadrement

La responsabilité en est laissée aux institutions ou œuvres qui organisent colonies ou camps de vacances.

Les Directeurs (directeur pédagogique, directeur administratif, s'il y a lieu doivent avoir 25 ans au moins en 1948 et les moniteurs ou *assistantes*, 18 ans au moins. Tous doivent avoir leur diplôme d'Etat, de directeurs ou de moniteurs, prévu par la circulaire ministérielle du 29 Mars 1946.

Une surveillance médicale effective doit être prévue (infirmière diplômée, entente avec un médecin, possibilité d'isolement et éventuellement d'hospitalisation). Les institutions et associations organisant des colonies ou camps de vacances doivent être assurés obligatoirement pour les enfants, le personnel d'encadrement et les immeubles.

IV. — Transports

Réduction de 50 % pour tout groupe de jeunes âgés de moins de 21 ans, avec accompagnateurs (à raison d'un accompagnateur par 10 ou fraction de 10).

Réduction de 75 % pour tout groupe de moins de 10 ans. Cette réduction n'est accordée que si le prix du billet collectif n'est pas inférieur au prix de 10 billets à demi-tarif.

Une demande de transport doit être présentée à la Direction des Mouvements de la région S. N. C. F. de départ, au moins 10 jours avant le départ; elle doit mentionner le nombre approximatif de voyageurs, le parcours à effectuer, la date du départ et le train emprunté.

Du 11 au 14 Juillet inclus, du 30 Juillet au 4 Août inclus, du 13 au 16 Août inclus et du 29 au 31 Août inclus, la S. N. C. F. n'acceptera aucun transport des colonies de vacances.

La demande de billet collectif (voir formulaire S. N. C. F.) doit être faite à la gare de départ au moins 24 heures à l'avance.

Le prix de l'aller et du retour doit être payé au départ, et, sauf cas tout à fait extraordinaire (maladie grave, décès dans la famille) que la S. N. C. F. se réserve d'examiner, à l'aller comme au retour, enfants et accompagnateurs doivent être les mêmes et aucune détaxe ne sera accordée aux enfants ou accompagnateurs qui reviendraient isolément.

V. — Subventions

a) Qui peut en demander ?

— Colonies où séjournent les enfants pendant trois semaines au minimum, et qui sont bien aménagées, avec des cadres spécialisés, les organisateurs s'interdisant toutes opérations lucratives.

— Camps en plein air, en principe sous tentes, dont les conditions d'hygiène sont convenables et d'une durée minimum de 14 jours.

b) Comment établir la demande ?

En triple exemplaire, sur des imprimés fournis par le Comité départemental. Cette demande doit comporter une prévision précise des dépenses (budget extraordinaire pour travaux ou achat de matériel et budget ordinaire pour le fonctionnement).

C'est le Comité départemental qui fixe le prix de journée applicable à sa région.

La circulaire ministérielle rappelle que la « subvention de l'Etat » ne doit être sollicitée qu'en tout dernier ressort et dans la mesure où ont été épuisées toutes les possibilités de ressources autres (contribution des familles, de l'œuvre, des caisses d'allocations familiales, subventions des collectivités privées, des municipalités, des conseils généraux). Il serait souhaitable que cette contribution soit au moins égale au montant des allocations familiales perçues par les parents pour leurs enfants.

c) Comment sont-elles attribuées ?

Après fonctionnement de la colonie ou du camp, compte tenu de leur importance (durée, nombre des enfants ou adolescents) et de leur qualité (valeur éducative), des ressources des œuvres organisatrices.

Dans les trois mois qui suivent le versement, un bilan et un compte d'exploitation des recettes et des dépenses pour chacun des camps ou colonies subventionnés doivent être adressés au Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports qui en fera vérifier l'exactitude.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à l'Union Française des Colonies de Vacances et Œuvre du Grand Air, 55, rue de Vaugirard, Paris (VI^e), officiellement habilitée à former du personnel d'encadrement.

En plus de l'Union Française des Colonies de Vacances, trois autres organismes sont habilités pour la formation du personnel d'encadrement :

Comité d'entente, natalité, famille, éducation : centre de formation de moniteurs de loisirs éducatifs pour la jeunesse, 2, rue Fortuny, Paris (XVII^e).

Comité protestant des colonies de vacances, 47, rue de Clichy, Paris (IX^e).

La Composition française au Certificat supérieur.

Nous avons trouvé ici et là des devoirs excellents. Celui-ci a été particulièrement apprécié. Nous le transcrivons volontiers.

SUJET : Janvier... *Par un temps de neige, la mère de Paul, gravement malade, réclame, dans son délire, un bouquet de primevères... Paul s'en va tout triste sous le ciel gris, sur la neige ; enfin il découvre quelques fleurs qu'il revient mettre auprès de sa mère... Joie de la mère revenue de son délire, joie du petit Paul.*

DÉVELOPPEMENT. — Janvier... La neige tombe à gros flocons sur la maison, il y a quelques jours, si gaie, et maintenant si triste sous son capuchon blanc.

Dans une chambre, la maman du petit Paul, atteinte d'une grave maladie, se débat dans son lit. Près d'elle, enfoui dans un grand fauteuil, sa main dans celle de sa maman, les yeux cernés, les traits tirés, le petit Paul est impuissant à la soulager. Tout à coup, il se dresse ! Maman parle ! Est-ce encore des mots extravagants, des phrases sans sens qu'elle va lui dire ? Non ! Très distinctement, la malade prononce : « Je veux des primevères, je veux des primevères ! » Puis elle ferme les yeux et redevient calme. Pauvre petit Paul ! Ces quatre mots se sont enfoncés dans son cœur, comme s'ils y étaient gravés au fer rouge et il sent qu'ils n'en sortiront plus. Ces mots bourdonnent à ses oreilles : « Je veux des primevères ! » Enfin, très décidé, il se lève. Il lâche la main de sa maman et la pose sur le drap ; puis il remonte les couvertures, donne un gros baiser à celle qui souffre tant, prend sa cape, met ses gants, son béret et sort sous la neige qui tourbillonne. Il marche, il marche, il marche sans se lasser, tandis que voltige dans sa tête un refrain, toujours le même : « Je veux des primevères, je veux des primevères ! » Ses pieds s'enfoncent dans la neige, il trébuche. Le vent, un vent qui cingle comme un fouet, court partout. Le petit Paul marche. Il a froid, il est fatigué, mais il marche. Le sang lui bourdonne aux oreilles, tape à grands coups dans sa tête, mais il marche. Sa tête est lourde ; on dirait du plomb, ses yeux pleins de larmes, toute sa figure fouettée impitoyablement par le vent (ah ! ce vent !) est toute rouge. Il a mal aux bras, aux jambes, partout. Il voudrait s'arrêter, retourner sur ses pas, mais toujours le « je veux des primevères ! » le soutient et l'encourage. Et il marche, le cœur lourd, des larmes roulant sur ses joues mordues par le froid. Enfin, il atteint le bois. Là, il espère trouver au moins quelques fleurs. Il marche plus vite et, tout à coup, tombe en arrêt. Cette tache si claire sur la neige, d'une couleur un peu jaune, qu'est-ce donc ? Il avance... Mais ce sont des fleurs, mieux que ça, des primevères ! Des primevères ! Il en pleure de joie. Ah ! comme ses efforts ont été bien récompensés. Il arrache délicatement les fleurs, ces fleurs qui lui ont coûté tant de peine. Il court, il court à perdre haleine sur le chemin de retour, serrant sur son cœur cette touffe qui embaume. Il oublie tout, sa fatigue, son mal, pour ne plus songer qu'à la joie de maman. Le vent cingle, la neige tourbillonne toujours ; mais cela lui importe peu. Enfin, tout en sueur, il atteint la maison. Il entre, secoue ses chaussures pleines de neige et sans enlever ni cape, ni gants, ni béret, il monte quatre à quatre l'escalier, en criant : « Maman, maman ! » Il ouvre la porte, bondit dans la chambre, où il entend la malade dire d'une voix plaintive : « Je veux des primevères ! » « Les voilà, maman ! », fait petit Paul en brandissant la touffe, prix de tant d'efforts. La maman les prend. Un sourire de joie éclaire son visage. Elle est sauvée. Petit Paul tombe à genoux devant elle, les joues inondées de larmes de bonheur. Et de leurs cœurs monte vers Dieu une fervente action de grâces.

Annie BARRÉ,

école de Châteauneuf-du-Faou (12 ans).

Attention aux escrocs.

Les escrocs ont, on le sait, l'imagination féconde, et ils n'épargnent, bien entendu, ni les presbytères ni les écoles.

L'an dernier, durant les grandes vacances, deux de nos écoles (2 au moins) furent victimes d'une escroquerie peu banale.

L'histoire vaut d'être racontée ; puisse-t-elle éveiller l'attention et la défiance de ceux ou de celles dont la bonté d'âme, qui, en pareil cas, s'appelle naïveté, est facilement exploitée par les aventuriers et aventurières, spécialement nombreux à notre époque.

Mais comment n'avoir pas confiance dans la bonne dame, très digne, qui vient chez nous inscrire ses deux petites filles lorsque surtout cette bonne grand-mère a pris la précaution de se revêtir du costume de nos honnêtes léonardes ?

Or donc, le 1^{er} Septembre 1947, se présenta à l'école libre de P..., comme elle s'était présentée peu de jours auparavant à celle de L..., la dame en question, l'air très digne, très respectable, née d'ailleurs, comme on le sut plus tard, le 2 Mai 1885, à L...-E..., qui est une excellente paroisse de notre saint Léon. Hé oui ! elle était bel et bien de l'autre côté de l'Elorn.

Elle vit la directrice, s'enquit des prix de pension, inscrivit ses deux petites filles.

On visita les lieux.

Au sortir du dortoir, la bonne grand-mère s'avisa soudain, et de l'air le plus naturel : « Mais vous ne fournissez pas la literie ? dit-elle. — Non, depuis la guerre, nous ne pouvons fournir ni matelas ni couvertures. »

La visiteuse sembla réellement embarrassée ; elle hésita... « C'est vraiment gênant ! » Puis au bout d'un instant de profonde réflexion : « Oh ! dit-elle, après tout, je puis bien commander ici matelas et couvertures ; seulement n'ayant pas prévu le cas, je n'ai pas sur moi l'argent nécessaire. Vous pourriez peut-être m'en faire l'avance et à la rentrée, ou sans doute bien avant, je rembourserai le tout en réglant la pension des enfants. »

Qu'auriez-vous fait à la place de la Directrice ? Vous vous seriez méfiée d'une si bonne dame ?... d'une Léonarde ? Ne vous vantez pas !

La Directrice de P... y alla de 10.000 francs, celle de L... de 6.000 francs.

Toutefois, prise de soupçon peu après, la Directrice de P... s'enquit à l'adresse donnée (au village de Yun Don, en B...) de l'identité de Mme Le Goff, c'était ainsi que s'appelait pour la circonstance la bonne grand-mère. Personne de ce nom à Yun Don !

Il n'y avait plus qu'à se rendre à la gendarmerie.

Les gendarmes eurent vite fait de retrouver la... Léonarde, car la scène se passait hors du Léon, ne précisons pas davantage. L'aventurière totalisait 27 années de prison et 180 d'interdiction de séjour.

Elle fut donc reconduite à son domicile... habituel où elle a pu méditer tout à son aise sur l'inconvénient d'une trop vive

imagination pendant que ses victimes faisaient, elles aussi, de bien amères réflexions sur l'autre inconvénient, celui de la trop grande bonté d'âme qui s'appelle (*voir plus haut*)...

Neutralité de l'école publique.

(Note ministérielle du 26 Mars 1948)

Les principes suivants ayant été perdus de vue dans certains cas particuliers qui m'ont été signalés, j'ai l'honneur de vous rappeler que, conformément aux textes légaux et réglementaires en vigueur, les récompenses offertes aux élèves des écoles publiques par des particuliers ou des groupements doivent être toujours refusées quand elles revêtent d'une manière quelconque un caractère de publicité ou de propagande directe ou indirecte.

De même, il est de règle de ne pas proclamer les noms des donateurs et de ne pas les faire figurer sur les volumes remis en prix.

Le souci de préserver la neutralité et l'indépendance de l'école publique interdit, à plus forte raison, que soit autorisée la participation OFFICIELLE des élèves et du personnel enseignant à des concours dotés de prix et organisés avec publicité, par des journaux ou publications dont l'introduction à l'école est d'ailleurs formellement interdite par le règlement scolaire modèle du 18 Janvier 1887, article 16.

Au Certificat d'Etudes Primaires.

Une circulaire ministérielle, du 25 Juin 1948, adressée aux Inspecteurs d'Académie, fait les remarques suivantes sur les résultats obtenus au C. E. P.

« On me signale de divers côtés que les candidats reçus au certificat d'études primaires appartiennent en grande partie aux Cours Complémentaires et que les élèves des classes de fin d'études ont subi de nombreux échecs.

Ces résultats donnent à croire que les sujets proposés étaient peu adaptés au niveau de l'enseignement dont les classes de fin d'études primaires est le couronnement normal.

Il importe que vous preniez les mesures nécessaires pour que le certificat d'études primaires soit dorénavant mieux adapté à ses fins. »

Le Directeur : Ch. F. LE STER.

Tirage : 800 exemplaires.

QUIMPER, IMPR. CORNOUAILLAISE

N° 4. Dépôt légal : Juillet 1948.

Chronique Bretonne

Session Bretonne.

(Roscoff, Août 1947)

Avant d'entrer dans le vif du sujet, le conférencier analyse, succinctement, les caractères de l'art breton. Puis il nous livre quelques réflexions sur l'art appliqué à la peinture, suivi d'un court aperçu de la peinture bretonne ancienne et moderne. Ainsi nous entretient-il de divers aspects, très intéressants, de l'art pictural breton, aspects qu'on ne peut que mentionner ici : l'imagerie bretonne, les particularités des « Taolennou », la diversité et les richesses de l'œuvre des artistes peintres : Jules Noël, Lederlé, Yan d'Argent, Jeanne Malivel, Lemordant, Fougérat, Creston, Trévédry, P. Péron..., des illustrateurs : M. Méheut, Creston, M. Vernez, X. de Langlais. Une mention spéciale pour ce dernier dont l'œuvre plait particulièrement au conférencier. « Je vous avouerai, dit-il, qu'entre tous, c'est à lui que vont mes préférences. A mon humble avis, en effet, il a su donner à son œuvre un caractère breton bien défini. Ses lignes toujours bien proportionnées, ses contrastes fréquents de blanc et de noir, ses figures si expressives, ont un reflet particulier et exhalent intensément le parfum celtique... » ; l'historique de l'école de Pont-Aven et du « symbolisme pictural », avec Gauguin, Sérusier, Verlake, clôt cette intéressante étude.

Quelques extraits de la troisième partie de la causerie nous feront entrer dans le cœur du sujet : « l'art décoratif et les motifs utilisés dans le dessin celtique moderne ».

(Pour illustrer son cours, le conférencier réalisa lui-même divers dessins à la plume relevés d'une pointe d'aquarelle ; les auditeurs purent ainsi suivre de plus près la question traitée.)

« Les imagiers bretons du moyen-âge, anonymes pour la plupart, ont laissé derrière eux une vraie tradition décorative, d'autre part, comme l'a écrit le peintre Grall-Nicot, la décoration est une des caractéristiques de l'art breton, depuis les lointains de son histoire.

Il serait pourtant assez difficile de rassembler les caractères et les aspects de cet art.

Ainsi, pour ce qui est de la céramique bretonne, actuellement connue dans le monde entier, il n'a pas existé de style qu'on pourrait étiqueter « Style breton ». Les manufactures quimpéroises produisent des dessins inspirés par d'autres pays, jusque par la Chine et l'Afrique elles-mêmes.

Le présent pourtant n'est plus à l'image du passé. Quillivic, Nicot, Armel Beaufls, Méheut, Creston, ont créé en céramique des œuvres essentiellement bretonnes, soit par les personnages, soit par les motifs d'ornementation ; les résultats ont été pour le moins remarquables. Les artistes Lemordant et J. Malivel sont également à citer comme principaux champions de la rénovation de l'art décoratif breton. Et, depuis la fondation récente d'une école d'art décoratif, à Quimper, l'avenir et la

vie de cet art sont définitivement assurés. Ainsi, longtemps encore les meubles bretons, la poterie, les statuettes, toute la céramique bretonne feront le tour du monde, pour la plus grande renommée des Bretons et de la Bretagne.

Quels sont donc les motifs d'inspiration celtique ? Il y a : la palmette, le triskell, le cœur, la spirale, l'hermine, la croix celtique..., etc.

Une remarque générale d'abord. Une ligne, un point, une courbe, sont de tous les styles. Aussi ne peut-on pas assurer que certains motifs soient spécialement et uniquement bretons. Pourtant, suivant l'originale remarque de Guillaume, vus sous un certain angle, ils seront bretons, bien que communs, comme une petite monnaie internationale, à peu près à tous les styles.

Vous avez tous remarqué, l'utilisation fréquente en Bretagne, que ce soit dans les meubles (vaisselier, lit clos, bahut, armoire), les costumes, les bannières, que ce soit dans la céramique, l'orfèvrerie, l'armorial, des courbes et des cercles concentriques. Il y aurait là, d'après les spécialistes, une inspiration sortie de dessins préhistoriques. On les rencontre, en effet, fréquemment, à l'intérieur des dolmens, sur les menhirs, celui de Saint-Duzec, par exemple, ou encore dans les chambres couvertes, les galgals de l'île morbihannaise de Gavr-Inis.

Pour ce qui est de l'utilisation personnelle, que nous pourrions faire de ces motifs, dans nos leçons de dessins en classe, il serait bon de nous inspirer des nombreuses planches que renferme le livre de E. Guillaume, édité aux Skridou Breiz et traitant de « L'utilisation des thèmes celtiques dans l'art moderne ».

Un autre motif inspiré du cercle est la spirale. Son emploi fréquent nous rappelle aussi le goût très net de nos ancêtres pour toutes les formes courbes. On prétend que la spirale celtique est issue de certaines formes végétales. Elle a été employée, comme telle dans la broderie. Elle aurait donné naissance à l'S, formé de spirales inversées. La combinaison de trois S à base triangulaire a fait apparaître le triskell breton. De la spirale aussi viennent la volute, la crosse... La broderie irlandaise emploie souvent la spirale dans la décoration de ses dentelles. Il en est de même de la broderie bretonne, qui d'ailleurs doit beaucoup à l'école irlandaise. Celle-ci, en effet, avait accepté, avant la guerre 14-18, d'initier de jeunes Bretonnes aux secrets de son art.

La palmette est encore un autre exemple de dessin essentiellement breton. Elle doit son existence à la broderie bigoudenne, qui en fait une large utilisation. C'est l'élément géométrique de la courbe qui la constitue elle aussi. Elle est l'un des plus beaux spécimens de stylisation qu'on pouvait imaginer. La palmette offre une mine quasi inépuisable de possibilités décoratives. Pour vous en convaincre, feuillotez donc le recueil de E. Guillaume, aux pages 21, 22, 23.

Le triskell est devenu, un peu comme l'hermine, un emblème distinctif pour la Bretagne, et comme le symbole de l'ornementation celtique. Il possède, à mon avis, une originalité comparable à la croix gammée ou à la croix grecque. Il est d'ailleurs considéré comme un symbole solaire, analogue à

swastika, que l'on retrouve chez tous les peuples d'origine indo-européenne. La Bretagne, « Bro ar c'hornog », qui voit journellement le soleil mourir dans l'immensité de ses océans, a bien le droit de le considérer ainsi ; et alors il devient pour nous un symbole riche et vivant, symbole de l'ancienne indépendance des pays celtiques, symbole utilisé aux temps les plus anciens de la Celtie...

Le cœur lui aussi peut être classé dans les motifs celtiques ; n'est-il pas également un dérivé de la spirale ?... Il est souvent employé par nos artisans, soit comme forme géométrique, soit comme élément décoratif. Cette utilisation fréquente vient probablement du sens poético-sentimental qu'on lui attribue dans tous les pays. Pourtant, vu sous cet angle, il n'en demeure pas moins un sujet bien breton. Le Breton, la Bretonne, n'ont-ils pas toujours eu une âme tendre, sensible, sentimentale, en un mot une âme de poète ? L'histoire bretonne elle-même est marquée de cet emblème. On y parle du cœur de la bonne Duchesse, du cœur qu'arboraient fièrement les vaillants chouans de Cadoudal.

Quant à l'hermine, elle est l'insigne spécial à notre province. Elle nous vient de la tradition héraldique. C'est le duc Pierre de Dreux, dit Mauclerc, au XIII^e siècle, qui aurait apporté les hermines au blason de Bretagne. D'après ces données, l'ancienne légende, si émouvante et si belle, sur l'origine de l'hermine ducale n'aurait aucun fondement... Malgré cela, j'aime bien la retenir pour expliquer notre devise et la signification de nos armoiries.

L'hermine n'est pas, à proprement parler, un élément décoratif. Elle s'offre pourtant aux stylisations les plus diverses et bien employée produira de superbes effets, soit comme motif principal, soit comme jeu de fond.

Il serait bon aussi de rappeler ici l'originalité de la Croix celtique. Nos ancêtres ont su combiner, avec bonheur, à la Croix romaine les courbes d'inspiration celtique.

C'est avec un réel contentement que nous voyons nos prêtres commander aux artistes, ces croix celtiques (Châteaulin, croix de Mission 1947). Elles viennent compléter et embellir des coins déjà si pittoresques. Un chemin creux et un calvaire breton, quel ensemble plus attirant et plus charmant pour les rêveries d'un poète ou les réalisations d'un artiste peintre ? (témoin le « Christ jaune », de Gauguin, son chef-d'œuvre).

Après cette petite promenade à travers les richesses de l'art décoratif breton, ne sentez-vous pas monter en vous un sentiment de légitime fierté ?

Pourtant la nomenclature en est incomplète. Il faudrait ajouter à ces motifs d'autres sujets empruntés nombreux à la nature.

« La forêt celtique a engendré une religion de botanistes, celle des druides, les grands cueilleurs de gui. Ils avaient une prédilection marquée pour la trinité du chêne, de l'if, du bouleau, amour qui s'étendait à tous les animaux de la forêt. » Ne voyons-nous pas, en effet, les chevaliers arthuriens s'associer un ami dans un animal. Il y eut le chevalier au Cygne, le chevalier à l'Epervier, le chevalier au Lion, etc.. Les Saints de la vieille Armorique eux-mêmes se familiarisent avec ces mêmes animaux. Il n'est pas un Saint breton dont le nom ne soit lié

à celui d'un animal : St Edern et le cerf, Ste Nennoc et la biche, St Tugdual et le cheval, St Ronan et le dogue, St Hervé et le loup, St Pol et le dragon, St Corentin et le poisson...

Toutes ces données historiques ne nous incitent-elles pas à assimiler aux motifs celtiques cette abondante collection de plantes et de bêtes, qui faisaient la splendeur de la forêt armoricaine, la richesse de nos côtes ?

Il y a là des possibilités illimitées qui ne seront jamais entièrement exploitées par les artistes bretons, si nombreux soient-ils.

Sin ar Groaz.

E korn an oaled, c'houi 'gemer ho mabig
War ho parlenn, o Mamm, ha krog en e zornig,
C'houi hen doug eus e dal, d'e vruched, d'e ziskoaz
Evit ober gantan e genta Sin ar Groaz !

Lakaet hoc'h eus ennan gwrizienn eur garantez
Na ray nemet kreski en e galon bemdez
War ho mab e chomo arroudet da viken
Ar sin ho peus desket d'ezan war ho parlenn.

Beleg 'vezo eun deiz ho pugelig dister
C'houi e welo, Mamm, araok mont d'an aoter,
Oc'h ober dirazoc'h' n'e zilhad oferenn
Ar sin ho peus desket d'ezan war ho parlenn !

Pa dostay ar maro d'ho kervel da Zoue,
Pa viot astennet dinerz war ho kwele
Ho torn yen en e zorn, c'houi 'raio eur wej c'hoaz
'Vel p'edo'n ho parlenn, gant ho mab sin ar groaz !

Jezuz a laro d'eoc'h : « O mamm, na grenit ket
« Mammou ar veleien a vez holl saveteet ;
« Ho Mab war an douar am laka da ziskenn
« Evito, dre ar sin desket war o bartenn !

« C'houi ho peus roet d'in eur beleg, mamm gristen,
« Deuit d'am baradoz ! C'houi 'veulo da viken
« Gant ar Sent, dizale ive gant ho pugel,
« Hano an Tad, ar Mab hag ar Spered Santel ! »

Mammou a Vreiz-Izel e korn an oaled
A bep tu dirazoc'h e taoulin an èled
Pa renit eun dornig eus an tal d'an diskoaz
Evit ober gantan e genta sin ar groaz !

B. E.

(De l'Appel de nos Clochers.)